

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2. PARNE SUR ROC

4 Règlement graphique

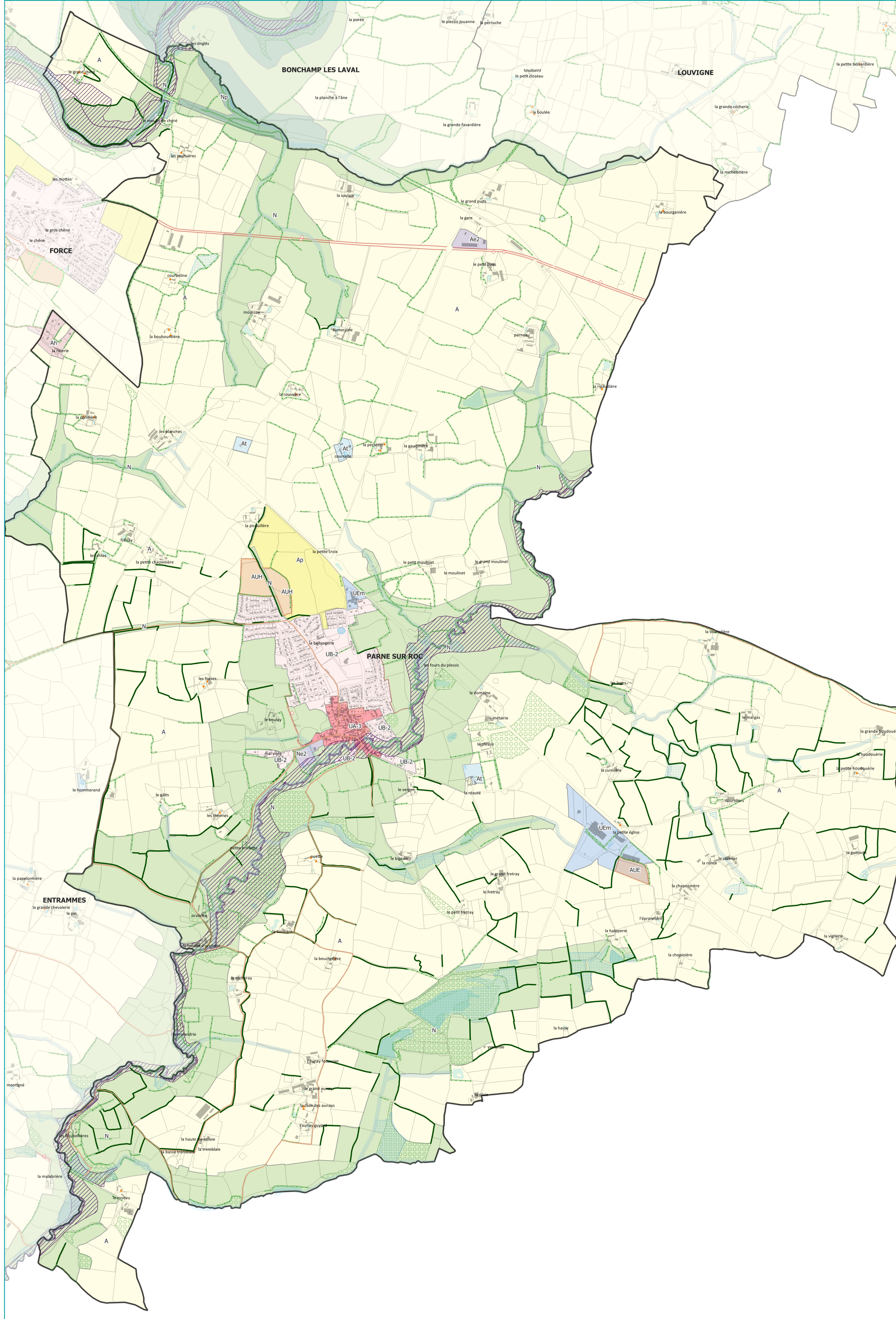
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER - 1	Serailier de rochard + héliport	C+1 commune	2279 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	3619 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	1271 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	1206 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	1433 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	1028 m²
ER - 2	Aménagement RD 130	CD 53	3625 m²
ER - 3	Aménagement d'urban accès	C+1 commune	284 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	AP	Objet	AP	Surface
PAHn.1	AP	Portinés sur R4+C : L	Epanouissement	20028 m²
PAHn.6	AP	Portinés sur R4+C : La Liti-rigole		62919 m²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

- Ponctuelles**
- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactives

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactives

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2. PARNE SUR ROC

